



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Ayant donné procuration : 0

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

22 février 2023

DATE D’AFFICHAGE

22 février 2023

N°001_2023

Objet : Droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

L’an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février, à vingt heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire.**

ETAIENT PRESENTS : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Éric LEVANTIS, Laure VINCENT, Hugues SERVIERE et Sandrine PEREIRA.

Excusés et ayant donné pouvoir : -

Absent excusé : Alexandre HAYEK, Lou LOMBARD et Aurélia BAZERLI.

Secrétaire de séance : Sandrine PEREIRA.

Vu les articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-19 du code de l’urbanisme définissant les modalités d’application d’un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l’arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l’urbanisme,

Considérant qu’il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l’activité commerciale et les intérêts de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le droit de préemption sur le périmètre annexé à la délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Vu la situation et l’exposé des motifs, décide :

Article 1 :

Approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l’artisanat de proximité et défini en annexe.

Article 2 :

Décide d’instaurer au profit de la commune de LA BASTIDONNE un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d’une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

Article 3 :

Rappelle que toute préemption devra faire l’objet d’une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d’une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l’activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Article 4 :

Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d’information prévues par l’article R. 211-2 du Code de



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

République Française

Affiché le

Département du Vaucluse

ID : 084-218400109-20230228-001_2023-DE

F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95

Mail : mairie@la-bastidonne.fr

l'urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 :

La présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme.

Article 6 :

Copie de la présente délibération sera adressée à :

- A Madame la Préfète du Vaucluse ;
- A la Direction départementale des finances publiques ;
- A Madame la Présidente de la Chambre des notaires du Vaucluse ;
- Aux services de greffe du tribunal judiciaire d'Avignon.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Fait à La Bastidonne,

Le 28 février 2023,

Michel PARTAGE, Maire

Sandrine PEREIRA
Secrétaire de Séance

Signé par : MICHEL PARTAGE
Date : 10/03/2023
Qualité : maire